

PROCES VERBAL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 juin 2011

Les tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 ont été adoptés :

Cantine scolaire :

- Enfant de la Commune : 2,55 € (année 2010.2011: 2,52 €),
- Enfant domicilié hors commune : 3,65 € (« « « 3,62 €),
- Adulte : 5,20 € (« « « 5,10 €).

Garderie :

- Tarif A 7h30-8h20 : 0,73 € (tarif année précédente 0,72),
- Tarif B 16h25-18h30 : 1,24 € (« « « 1,23),
- Tarif C transport scolaire 0,25 € (« « « 0,24),
- Le tarif D est fixé à 0,27 €, (« « « 0,26), il concerne la garderie liée à la réduction du temps scolaire, et transféré par l'Etat à la Commune.

Transports scolaires : la participation des parents aux transports scolaires pour l'année 2011.2012 est fixée à 0,68 € par jour, par enfant (pour mémoire tarif 2010.2011 : 0,67 €) ; la facturation en faite en début de trimestre pour le trimestre complet.

Cession de pavillons par l'Office public de l'Habitat.

Conformément à la loi MOLLE n°2009-323 du 25 Mars 2009, relative au développement d'une offre nouvelle en accession sociale, l'Office Public de l'Habitat du Cantal souhaite proposer à ses locataires la possibilité de faire l'acquisition du pavillon qu'ils occupent.

Vu la loi du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement et comportant un volet « accession à la propriété », l'Office Public de l'Habitat du Cantal est tenu de solliciter l'avis du Conseil municipal de la commune de SAINT PAUL DES LANDES, au titre d'un bail emphytéotique contracté entre la commune et l'Office.

Considérant que seuls les pavillons de plus de dix ans peuvent bénéficier de cette mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de donner un avis favorable au principe d'une éventuelle cession de logements sachant que la valeur du terrain est rétrocédée à la commune lors de la vente au prix fixé par les Services des Domaines.

Transfert dans le domaine public communal de la voirie du Lotissement des Cipières.

Suite à l'aménagement d'un lotissement au lieu dit les Cipières à SAINT PAUL DES LANDES, M. BONAFE, a sollicité le transfert dans le domaine public communal des voies de ce lotissement. Les riverains ont, à l'unanimité, donné un avis favorable au transfert de ces parcelles dans le domaine public communal,

La commune ayant recueilli ces accords, le Conseil Municipal décide du transfert dans le domaine public communal des parcelles constituant la voie dénommée Rue des Cipières.

Avenant au règlement de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal décide d'ajouter au règlement du service de restauration scolaire, adopté le 30 août 2005, un article précisant qu'aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel communal, pendant les temps de cantine ou de garderie, hormis dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Défense des postes dans l'enseignement

Le Conseil Municipal adopte une motion pour réaffirmer son opposition face à la suppression des postes dans l'enseignement et demande le **maintien des moyens affectés** à

l'enseignement, le respect du code de l'éducation sur l'accueil des enfants de 2 et 3 ans en zone de revitalisation rurale ainsi que la prise en compte des effectifs scolaires, **l'application de la Charte des Services Publics en Milieu rural, la prise en compte des spécificités géographiques et climatiques des territoires.**

Le Conseil Municipal se prononce, contre le projet de transfert en Gare de Paris Bercy des arrivées et des départs des trains de la ligne Clermont Ferrand Paris, **demande** le maintien de ces départs et arrivées à Paris Gare de Lyon et **considère** que ce transfert en Gare de Paris Bercy consiste à créer une inégalité dans l'accès aux services publics ferroviaires entre, d'un côté, les usagers utilisant le TGV et qui auraient accès à Paris Gare de Lyon, et, de l'autre, les usagers de la ligne Clermont Ferrand Paris qui devraient utiliser la seule Gare de Paris Bercy.